

Comptes Combinés

31/12/2020

SOCIETE DE GROUPE D'ASSURANCE
MUTUELLE MALAKOFF HUMANIS

(SGAM MH)

BILAN - ACTIF (EN K€)

en milliers d'euros	Notes	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Ecarts d'acquisition	4.1	28 019	30 980
Actifs incorporels	4.2	55 647	64 523
Placements des entreprises d'assurance	4.3.1	21 539 188	20 573 904
Terrains et constructions		192 793	191 900
Placements dans les entreprises liées & entreprises avec lien de participation		102 263	104 547
Autres placements		21 244 132	20 277 457
Placements représentant les engagements en unité de compte	4.3.2	482 884	516 184
Placements des autres entreprises	4.3.3	2 804 436	2 656 052
Titres mis en équivalence	4.4	0	0
Part des cessionnaires et des retrocessionnaires dans les provisions techniques	4.5	4 230 479	4 168 462
Provisions techniques vie		1 227 577	1 578 908
Provisions techniques non vie		3 002 902	2 589 554
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	4.6	4 279 716	3 674 244
Autres créances	4.6	230 463	180 411
Autres actifs	4.7	478 011	480 820
Immobilisations corporelles		5 442	6 248
Comptes courants et caisse		472 569	474 572
Comptes de régularisation Actif	4.8	189 601	200 643
Frais d'acquisition reportés		3 434	3 757
Autres		186 167	196 886
TOTAL		34 318 444	32 546 223

BILAN - PASSIF (EN K€)

en milliers d'euros	Notes	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Fonds propres du Groupe	4.9	5 092 624	5 238 393
Capital social et fonds équivalents		23 952	23 952
Réserves combinées		5 212 927	5 267 422
Résultat combiné		-144 255	-52 981
Intérêts minoritaires	4.10	20 565	19 086
Passifs subordonnés	4.11	247 369	277 369
Provisions techniques brutes	4.12	23 800 851	23 293 894
Provisions techniques Vie		13 636 807	13 821 254
Provisions techniques Non-vie		10 164 044	9 472 640
Provisions techniques en unités de compte	4.12	503 435	547 086
Provisions pour risques et charges	4.13	174 604	192 268
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires		456 582	410 533
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	4.14	2 467 887	1 982 320
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	4.14	0	0
Autres dettes	4.14	1 551 181	577 950
Comptes de régularisation Passif	4.15	3 346	7 324
TOTAL		34 318 444	32 546 223

ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN K€)

en milliers d'euros	Notes	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Engagements reçus :		2 189 948	2 883 957
Entreprises d'assurance	4.16.1	2 189 948	2 882 657
Autres entreprises	4.16.2	0	1 300
Engagements donnés :		325 797	313 983
Entreprises d'assurance	4.16.1	325 778	313 305
Autres entreprises	4.16.2	19	678

COMPTE DE RESULTAT (EN K€)

en milliers d'euros	Notes	Activités Assurance NON VIE	Activités Assurance VIE	2020	2019
Cotisations acquises	5.2	4 844 528	1 275 201	6 119 729	6 559 313
Autres produits d'exploitation	5.1	6 586	8 959	15 545	17 237
Produits financiers nets de charges	5.3	166 107	279 079	445 186	704 825
Total Produits d'exploitation courants		5 017 221	1 563 239	6 580 460	7 281 375
Charges des prestations d'assurance	5.1	- 4 547 648	- 1 226 410	- 5 774 058	- 6 223 041
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	5.1	50 638	- 78 155	- 27 517	9 272
Charges de gestion	5.1	- 730 865	- 183 726	- 914 591	- 1 020 756
Total Charges d'exploitation courantes		- 5 227 875	- 1 488 291	- 6 716 166	- 7 234 525
Résultat de l'exploitation courante		- 210 654	74 948	- 135 706	46 850
Autres produits nets	5.4			26 530	93 917
Résultat exceptionnel	5.5			- 31 459	- 95 636
Impôts sur les résultats	6.2			906	- 94 553
Résultat net des entreprises intégrées				- 139 729	- 49 422
Quote-part dans les résultat des entrprises mises en équivalence	4.4			0	0
Dotation aux amortissement des écarts d'acquisition	4.1			- 2 961	- 2 961
Résultat net de l'ensemble combiné				- 142 690	- 52 383
Résultat Minoritaires	4.10			1 565	598
Résultat net (part du Groupe)				- 144 255	- 52 981

1	<u>FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE</u>	7
1.1	SORTIE DE PÉRIMÈTRE DE L'ENTITÉ RETRAITE EPARGNE EXPERTISE (R2E)	7
1.2	ÉMISSION D'UN TITRE SUBORDONNÉ REMBOURSABLE (TSR) INTRAGROUPE	7
1.3	REMBOURSEMENT DU TITRE SUBORDONNÉ REMBOURSABLE (TSR) AVIVA	7
1.4	MISE EN PLACE D'UNE SUBSTITUTION AVEC LA MUTUELLE MIEL	8
1.5	IMPACTS COVID SUR LES COMPTES 2020	8
1.5.1	TAXE COVID	8
1.5.2	IMPACTS COVID SUR LES COMPTES 2020	9
1.6	TAUX BAS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2	<u>RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE</u>	10
2.1	CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	10
2.2	PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON	10
2.3	MÉTHODES DE COMBINAISON ET DE CONSOLIDATION	11
2.4	OPÉRATIONS ENTRE ENTITÉS DU PÉRIMÈTRE	11
2.5	ECARTS D'ACQUISITION	12
2.6	ACTIFS INCORPORELS	12
2.7	PLACEMENTS	13
2.7.1	VALEURS BRUTES	13
2.7.2	AMORTISSEMENTS	13
2.7.3	EVALUATION	14
2.7.4	PROVISIONS SUR VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENTS	14
2.7.4.1	PROVISIONS SUR VALEURS DE PLACEMENTS VISÉS À L'ARTICLE R.343-10	14
2.7.4.2	PROVISIONS SUR VALEURS DE PLACEMENTS RELEVANT DE L'ARTICLE R.343-9	16
2.7.5	INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME (IFT)	16
2.7.6	PRISE EN COMPTE DES REVENUS	16
2.7.7	CESSIONS	16
2.7.8	ALLOCATION DES PRODUITS FINANCIERS	17
2.8	FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS	17
2.9	FONDS PROPRES	17
2.10	PROVISIONS TECHNIQUES	17
2.10.1	PROVISIONS MATHÉMATIQUES	18
2.10.2	PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER	18
2.10.3	PROVISIONS D'ÉGALISATION	19
2.10.4	PROVISIONS POUR RISQUES CROISSANTS	19
2.10.5	PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX EXCÉDENTS	19
2.10.6	PROVISIONS POUR RISQUES D'EXIGIBILITÉ	19
2.10.7	AUTRES PROVISIONS	20
2.11	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	21
2.12	RÉASSURANCE	21
2.13	CHARGES TECHNIQUES	21
2.14	PRESTATIONS SANTÉ RÉGLÉES PAR DES ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES	22
2.15	FRAIS D'EXPLOITATION ET DE GESTION	22
2.16	FISCALITÉ	23
2.17	PRÉSENTATION DES COMPTES	24
3	<u>PÉRIMÈTRE</u>	25
4	<u>INFORMATIONS SUR LE BILAN</u>	26

4.1	ECARTS D'ACQUISITION.....	26
4.2	ACTIFS INCORPORELS.....	26
4.3	PLACEMENTS.....	27
4.3.1	PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE.....	27
4.3.2	PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UNITÉS DE COMPTES	28
4.3.3	PLACEMENTS DES AUTRES ENTREPRISES (NON ASSURANCE).....	28
4.4	TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE	29
4.5	PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES.....	29
4.6	ÉTAT DES CRÉANCES PAR ÉCHÉANCE	30
4.7	AUTRES ACTIFS	30
4.8	COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF.....	30
4.9	FONDS PROPRES COMBINÉS	31
4.10	INTÉRÊTS MINORITAIRES	32
4.11	PASSIFS SUBORDONNÉS	32
4.12	PROVISIONS TECHNIQUES	33
4.13	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	33
4.14	ÉTAT DES DETTES PAR ÉCHÉANCE	34
4.15	COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF	34
4.16	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	34
4.16.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE	34
4.16.2	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS DES AUTRES ENTREPRISES.....	35
5	<u>INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT.....</u>	36
5.1	COMPTES DE RÉSULTAT SECTORIELS.....	36
5.1.1	COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	36
5.1.2	COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE.....	37
5.2	VENTILATION DES COTISATIONS PAR ACTIVITÉ ET PAR ENTITÉ	38
5.2.1	VENTILATION DES COTISATIONS BRUTES PAR ENTITÉ.....	38
5.2.2	VENTILATION DES COTISATIONS BRUTES PAR CATÉGORIE	38
5.3	PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES	39
5.4	AUTRES PRODUITS NETS	39
5.5	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	40
6	<u>AUTRES INFORMATIONS</u>	41
6.1	IMPÔTS DIFFÉRÉS	41
6.2	VENTILATION DE L'IMPÔT	41
6.3	PREUVE D'IMPÔT	42
6.4	CHARGES DE PERSONNEL	42
6.5	MONTANT DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	43
6.6	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	43

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Sortie de périmètre de l'entité Retraite Epargne Expertise (R2E)

Dans le cadre de la revue stratégique de ses activités épargne, Malakoff Humanis Prévoyance (MHP) a cédé ses parts dans la société R2E – Retraite Epargne Expertise, représentant 50% du capital, à Axa France Vie qui en détenait auparavant les 50% restants, par contrat en date du 20 décembre 2019. La cession a été réalisée dès la levée des conditions suspensives suivantes :

- Autorisation de l'opération par l'ACPR
- Autorisation de l'opération par l'Autorité de la Concurrence

La réalisation définitive de la cession a eu lieu le 22 avril 2020. En conséquence de cette opération, la société R2E-Retraite Epargne Expertise a cessé d'être une filiale de MHP. MHP avait enregistré dans ses comptes 2019 une provision au titre de la charge probable en charges exceptionnelles. La moins-value réalisée en 2020 correspond à la provision comptabilisée en 2019 (10,5 M€). R2E n'est donc plus consolidée dans les comptes 2020.

1.2 Emission d'un titre subordonné remboursable (TSR) intragroupe

Fin 2020, Quatrem a émis un emprunt obligataire subordonné à durée déterminée (intégralement souscrit par MHP) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'émission : 200 M€
- Nominal des titres : 100 000 €
- Prix d'émission : au pair
- Coupons : 3,75% pendant 10 ans puis portant intérêt à taux variable de 4,125% + Euribor 3 mois à compter du 18 décembre 2030
- Durée : 30 ans

Cette émission obligataire a été souscrite intégralement par l'entité du groupe MHP. L'ensemble des positions et flux liés a donc fait l'objet d'une élimination intragroupe en consolidation.

1.3 Remboursement du titre subordonné remboursable (TSR) AVIVA

L'entité Quatrem a remboursé un TSDI à la société Aviva le 1er juillet 2020, pour un montant de 30 M€, après un préavis de 5 ans.

1.4 Mise en place d'une substitution avec la Mutuelle Miel

Lors de sa séance du 19 décembre 2019, l'ACPR, après examen des dossiers, a décidé d'autoriser l'opération de substitution de la mutuelle MIEL par MMH à effet du 1er janvier 2020. Une des conséquences de cette substitution, est la comptabilisation des flux techniques 2020 de la mutuelle MIEL dans les comptes 2020 de MMH

1.5 Impacts COVID sur les comptes 2020

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire, qui a eu un impact important sur les résultats du groupe, à la fois sur les cotisations perçues, mais également avec une déformation de la sinistralité en santé et en arrêt de travail, la mise en place du dispositif solidarité entreprise et une taxe Covid exceptionnelle.

La Direction Générale a pris toutes les mesures nécessaires à la santé des salariés, au maintien de la continuité de service pour ses clients et à la préservation des grands équilibres financiers du groupe.

Face à la crise sanitaire et pour assurer la liquidité du groupe MH, celui-ci dès le mois d'avril 2020 a mis en place des opérations de « REPO », via l'entité MHP (avec des conventions de trésorerie avec les entités du groupe). Ces opérations ont consisté à prêter des titres de placements en échange de cash. A fin 2020, le montant de la dette d'emprunt s'élève à 1 Md€.

A ce stade, le groupe MH n'a pas eu besoin de recourir au cash reçu pour faire face à ces engagements.

Ces opérations de prêt de titres contre du cash ont dégagé un résultat de 1,2 M€ sur MHP en 2020, les intérêts sur les titres prêtés ayant compensé les moins-values réalisées sur une partie du cash placé en OPCVM monétaires.

Les effets de la crise ont été appréhendés dans le provisionnement (sinistres et primes) du groupe, notamment par rapport au principe de prudence comptable et compte tenu de l'incertitude sur certains agrégats/risques.

Les modalités d'estimations des provisions de primes et de sinistres ont été adaptées afin de tenir compte des effets de la crise sanitaire (chômage partiel, évolution de la consommation de soins...).

Par ailleurs, le groupe n'a eu recours ni aux mesures gouvernementales ni au chômage partiel.

A ce stade aucun élément ne laisse à penser que la continuité d'exploitation du Groupe serait compromise.

Les principaux impacts sur les comptes 2020 sont présentés ci-dessous :

1.5.1 Taxe COVID

En 2020, une nouvelle taxe a été créée pour les organismes complémentaires en santé, dont l'origine tient aux dépenses liées à la gestion de la pandémie de la COVID-19. L'assiette de cette "taxe COVID" est constituée de l'ensemble des sommes versées au titre des cotisations d'assurance maladie complémentaire. Le taux de la contribution est de 2,6% au titre des cotisations 2020 (tranche 1) et 1,3% au titre des cotisations estimées 2021

(tranche 2). L'impact des 2 tranches de cette taxe pour le groupe MH est de 109 M€ net de réassurance, et a été comptabilisé en 2020.

Conformément au règlement 2020-11 du 22 décembre 2020 de l'ANC, la taxe a été comptabilisée en provision pour sinistres à payer.

1.5.2 Impacts COVID sur les comptes 2020

L'impact de la crise sanitaire, évalué à 133 M€ net de réassurance est principalement dû :

- A des pertes de chiffre d'affaires au titre du chômage partiel et des licenciements pour -109 M€
- A certaines mesures prises dans le cadre du dispositif solidarité entreprise pour -51 M€ (exonération de cotisations)
- A la prise en compte de la non recouvrabilité des créances pour -36 M€
- Aux effets positifs de la sous consommation, notamment en Santé, liés aux confinements successifs de l'ordre de +190 M€
- A la taxe COVID au titre des exercices 2020 et 2021 pour -109 M€ (cf. ci-dessus)
- A la contribution exceptionnelle à la FFA pour -3 M€

1.6 Contexte de taux bas sur les marchés financiers

Les taux longs, orientés à la baisse depuis plusieurs années, ont atteint des taux historiquement bas.

En 2020, le taux OAT 10 ans est passé de +0,1% à -0,3%. Les banques centrales ont adapté leurs discours puis leurs politiques monétaires à ce nouvel environnement : baisse des taux directeurs, réactivation des programmes de rachats d'actifs.

L'impact pour le groupe MH sur les engagements techniques est de l'ordre de +100 M€.

2 Référentiel comptable et réglementaire

Les comptes combinés du groupe sont établis conformément aux dispositions définies par l'arrêté du 3 février 2004 portant homologation du règlement n° 2000-05 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des Assurances et des institutions de prévoyance régies par le Code de la Sécurité Sociale, modifié par les règlements nos 2001-01, 2004-05, 2004-10 et 2004-17.

La section VI de ce règlement décrit les règles spécifiques à la combinaison.

2.1 Changements de méthodes comptables

Néant.

2.2 Périmètre de combinaison

Entrent dans le périmètre de combinaison :

- **Les entités liées entre elles par un lien de combinaison.** Ce lien est caractérisé par :
 - des dirigeants communs ;
 - des services fonctionnels et opérationnels communs suffisamment étendus pour permettre la mise en œuvre des politiques de développement, techniques et financières communes et une action sociale coordonnée ;
 - des réseaux d'action sociale et de développement communs ;
 - des filiales communes.
- **Les entités sur lesquelles les entités liées par un lien de combinaison exercent**, au sens des § 1002 à 1005 du règlement 2000-05, **un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.**

Sorties de périmètre 2020

- **SGAM MM** : l'Assemblée Générale du 25 juin 2019 a décidé la dissolution anticipée de la SGAM MM à effet du 31 décembre 2019. Celle-ci a été liquidée lors de son Assemblée Générale du 26 février 2020.
- **SGAPS HDS** : l'Assemblée Générale du 25 juin 2019 a décidé la dissolution anticipée de la SGAPS HDS à effet du 31 décembre 2019. Celle-ci a été liquidée lors de son Assemblée Générale du 26 février 2020.
- **Retraite Epargne Expertise (R2E)** : cf. faits marquants

Sont exclues du périmètre de combinaison, dans la mesure où cette exclusion n'altère pas l'image fidèle, les entités qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Les groupements et associations de moyens dont les prestations sont intégralement refacturées à leurs membres (AMAP, SI2M, GIE Auxia Gestion),
- De manière générale, les entités dont l'incidence sur la combinaison est non significative.

Les entités suivantes ne sont pas consolidées compte tenu de leur caractère non significatif sur les comptes combinés (entre parenthèses, figure le taux de détention par le groupe) :

- Malakoff Humanis Services (100%),
- Kalixia (50%),
- MHIS (100%)
- Viamédis (87,48%)
- Malakoff Humanis Service de Gestion (100%)
- Développement Pléiade (100%).

2.3 Méthodes de combinaison et de consolidation

Les entités liées entre elles par un lien de combinaison sont intégrées **par agrégation de comptes**, selon des règles identiques à celles de l'intégration globale.

Les entités contrôlées de manière exclusive sont consolidées par **intégration globale**. Le contrôle exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité absolue des droits de vote du groupe à l'Assemblée générale des actionnaires de ces entités.

Les comptes des entités contrôlées conjointement avec d'autres actionnaires sont consolidés selon la méthode de **l'intégration proportionnelle**.

La méthode de la **mise en équivalence** est utilisée pour les entités sur lesquelles le groupe Malakoff Humanis exerce une influence notable.

Toutes les entités comprises dans le champ de la combinaison ont procédé à un arrêté de leurs comptes au 31 décembre.

D'une façon générale, l'homogénéisation des comptes a été réalisée en prenant en considération le caractère significatif des retraitements à effectuer.

2.4 Opérations entre entités du périmètre

Les opérations intra-groupes sont éliminées du bilan et du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cessions intra-groupes sont neutralisées. Dans la mesure où ces plus et moins-values génèrent des droits en faveur des assurés dans les comptes individuels, il est comptabilisé une participation différée.

2.5 Ecarts d'acquisition

L'écart entre le coût d'acquisition des titres et la valeur d'entrée des actifs et passifs de l'entreprise dans les comptes combinés constitue l'écart d'acquisition.

Conformément à l'ordonnance 2015-07 du 23 novembre 2015, lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti.

Lorsqu'il existe lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans.

2.6 Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent essentiellement :

- **Les portefeuilles de contrats** dont la valorisation résulte :
 - d'une part, des portefeuilles de contrats acquis par les sociétés consolidées et constatés dans leurs comptes individuels ;
 - d'autre part, des écarts d'évaluation, égaux à la différence entre la valeur d'entrée des éléments d'actifs et de passifs de l'entreprise contrôlée dans le bilan combiné et la valeur comptable de ces mêmes éléments dans le bilan de l'entreprise.

La valeur de ces portefeuilles est amortie selon un plan qui correspond au rythme d'émergence des résultats attendus sur ces portefeuilles au jour de l'acquisition, reconsidéré chaque année.

- **Les fonds de commerce** liés à l'acquisition des portefeuilles et amortis selon le mode linéaire sur 10 ou 20 ans.

En cas de présomption de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué pour comparer la valeur nette comptable des portefeuilles et des fonds de commerce à leur valeur d'usage telle que définie par le règlement CRC n° 2002-10, à savoir la valeur des avantages économiques futurs attendus, déterminée en général en fonction des flux nets de trésorerie attendus.

Les avantages économiques futurs attendus sont évalués en fonction d'analyses multicritères ne prenant pas en compte les éléments liés à la volatilité à court terme mais des perspectives à moyen et long terme, en particulier, les évolutions prévisionnelles du chiffre d'affaires, des taux de sinistralité, des taux de rendement des actifs, des taux d'évolution des frais généraux.

2.7 Placements

Le bilan combiné distingue :

- Les placements détenus par **les entreprises d'assurance**, qui sont enregistrés conformément aux dispositions du plan comptable prévoyance, assurance et mutuelles. Ces dispositions sont détaillées ci-dessous.
- Les placements détenus par **les autres entreprises** (activités de gestion d'actifs, d'épargne salariale, de courtage, de holding d'assurance) ; ceux-ci sont enregistrés conformément aux règles du plan comptable général.

Les placements des entreprises d'assurance comprennent les terrains et constructions, les placements financiers et les dépôts en espèces des entreprises cédantes.

2.7.1 Valeurs brutes

Les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus. Pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement CRC n° 2002-10, le groupe Malakoff Humanis a retenu la méthode du coût historique amorti, qui a conduit à reconstituer le coût réel historique des composants. Le groupe Malakoff Humanis s'est référé à la grille FFA pour déterminer cinq catégories de composants (hors terrains) : gros œuvre, clos et couverts, lots techniques, second œuvre et **révision**.

Les titres sont inscrits à leur valeur d'acquisition, nette de frais et intérêts courus à l'achat, à l'exception des placements représentant les engagements en unités de compte. Ceux-ci sont réestimés en fin de période en fonction de la variation des plus ou moins-values latentes y afférent. Les engagements techniques relatifs à ces contrats en Unité de Compte (U..C.) sont réestimés corrélativement. Ces nouvelles évaluations sont maintenues en combinaison.

2.7.2 Amortissements

L'amortissement **des immeubles** est effectué linéairement pour chaque composant selon des durées d'amortissement préconisées par la FFA.

La différence entre la valeur d'acquisition des **titres amortissables** et leur valeur de remboursement est amortie en mode actuariel sur la durée de vie du titre. Cette différence (prime ou décote) est, conformément au règlement CRC n° 2000-05, incluse dans les placements.

2.7.3 Evaluation

A la clôture de l'exercice, l'évaluation des titres qui figurent sur l'état détaillé des placements est effectuée conformément à l'article R.343-11 du Code des Assurances, sur la base de la valeur de réalisation déterminée comme suit :

- Les titres à revenu fixe sont estimés sur la base du dernier cours coté ou de leur valeur probable de négociation, hors intérêt couru,
- Les actions cotées sont évaluées au dernier cours coté du jour de l'inventaire,
- Les actions non cotées sont évaluées à leur valeur vénale, c'est-à-dire le prix qui serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de l'utilité pour l'entreprise,
- Les SICAV et FCP sont évalués au dernier prix de rachat du jour de l'inventaire,
- La valeur de réalisation des immeubles et parts de SCI est déterminée sur la base d'expertises quinquennales pratiquées par des experts indépendants, et d'estimations annuelles entre deux expertises.

2.7.4 Provisions sur valeurs mobilières de placements

Une distinction est faite selon les horizons et intentions de cessions des titres :

- Si le groupe envisage de céder les titres à court terme : quelle que soit la classification du placement, la provision à constituer est égale à la différence entre le prix de revient historique et la valeur de marché au dernier jour ouvré de l'exercice.
- Si le groupe n'envisage pas de céder les titres à court terme : une distinction doit être effectuée entre titres non amortissables (R.343-10) et titres amortissables (R.343-9).

2.7.4.1 Provisions sur valeurs de placements visés à l'article R.343-10

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des Assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêté a un caractère durable.

- Lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité :
 - Les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe une indication objective d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'entreprise d'assurance ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie (l'émetteur), soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal ;

- La dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.
- Lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et n'a pas l'intention ou la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité, ou lorsque l'entreprise détient des valeurs non amortissables :
 - Les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré ;
 - La dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

Dans le premier cas, la valeur recouvrable n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. Pour prendre en compte cet aspect, la méthodologie suivante a été appliquée sur l'exercice :

- Si la différence entre la valeur recouvrable calculée en N-1 et celle recalculée avec les données de l'année N est supérieure à 5 %, la valeur recalculée avec les données de l'année N est retenue pour calculer la dépréciation ;
- Si la différence est inférieure à 5 %, la valeur recouvrable N-1 est conservée pour calculer la dépréciation.
- La provision sur un titre est plafonnée à sa moins-value latente.

Dans le second cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans les trois cas suivants :

- Existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ;
- Situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- Existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - Baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - Baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement. Pour les actions françaises, le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils ; ce critère étant porté de 20 % à 30 % lorsque les marchés sont très volatils. De ce fait, le seuil de 20 % a été retenu sur l'exercice ;
 - Evolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;

- Difficultés de cession de ce placement ;
- Existence d'un risque de crédit avéré.

2.7.4.2 Provisions sur valeurs de placements relevant de l'article R.343-9

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, l'organisme apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du placement relevant de l'article R.343-9 du Code des Assurances et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

S'il existe un risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

2.7.5 Instruments financiers à terme (IFT)

L'opération de couverture de la poche « Actions » entre dans le champ de la réglementation comptable des instruments financiers à terme (règlement CRC 2005-06), répondant à une stratégie de rendement, valorisée en Marked to Market.

A la mise en place de la stratégie, les primes payées ou reçues relatives aux IFT sont inscrites dans les comptes individuels, en compte de régularisation actif ou passif selon le sens des contrats et sont reclassées dans les comptes combinés dans les placements.

A la date d'arrêté comptable, les primes payées ou reçues sont amorties linéairement en charges et produits sur la durée prévue de la stratégie. Les IFT sont comptabilisés en engagements donnés ou reçus (comptes de hors-bilan) pour leur prix d'exercice.

A l'issue de l'opération de couverture, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat.

2.7.6 Prise en compte des revenus

Les revenus des actions sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement.

Les revenus courus à la date de clôture des obligations et autres valeurs à revenu fixe sont intégrés au compte de résultat.

Les revenus locatifs courus sont enregistrés au compte de résultat.

2.7.7 Cessions

Les plus et moins-values de cessions sont déterminées par application de la méthode « premier entré premier sorti ». Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation.

2.7.8 Allocation des produits financiers

Pour l'établissement du compte de résultat et des comptes de résultat sectoriels présentés dans la présente annexe, l'intégralité des produits nets des placements des entreprises d'assurance, y compris les produits générés par les placements des fonds issus des fonds propres, est ventilée entre l'activité vie et l'activité non-vie, conformément au règlement n° 2000-05.

2.8 Frais d'acquisition reportés

Assurance vie : les frais d'acquisition sont en principe reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés. Ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures deviennent insuffisantes eu égard au plan d'amortissement ; les chargements commerciaux sont inscrits en " produits à répartir sur plusieurs exercices " et constatés en résultat sur la base du même rythme que celui retenu pour les frais d'acquisition reportés.

Les retraitements des frais d'acquisition ayant été jugés non significatifs, les frais d'acquisition comptabilisés dans les comptes individuels de certaines sociétés d'assurance du groupe ont été maintenus tels quels dans les comptes combinés. Ils correspondent donc au report des frais d'acquisition en fonction de la durée de vie résiduelle des contrats et sont limités à l'écart entre le montant des provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L. 343-1 du Code des Assurances et le montant des provisions qui serait à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements des assurés.

Assurance non-vie : le calcul des frais d'acquisition reportés est effectué sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des cotisations non acquises. Ces frais sont amortis sur la durée résiduelle des contrats considérés.

2.9 Fonds propres

Les fonds propres combinés représentent d'une part le cumul des capitaux propres et des fonds équivalents des entités combinées, d'autre part la quote-part de capitaux propres (part groupe) des entités consolidées.

L'impact des changements de méthode résultant de l'application d'une nouvelle réglementation est imputé directement dans les fonds propres d'ouverture.

2.10 Provisions techniques

Les provisions techniques sont enregistrées au passif du bilan pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques ».

Les provisions en matière d'incapacité de travail et d'invalidité sont calculées selon les règles fixées par l'arrêté du 28 mars 1996 en fonction des tables fournies par le BCAC ou des tables TPRV 05. Elles incluent l'évaluation des prestations à payer au titre des rentes d'invalidité en attente, calculée sur la base de la probabilité de passage d'une situation d'incapacité à une situation d'invalidité.

2.10.1 Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur (capital ou rente à payer) et de l'assuré (cotisations à payer).

Les provisions mathématiques décès, présentées dans les « Provisions d'assurance vie », incluent :

- Les rentes de conjoint et d'éducation,
- Les provisions de maintien de la garantie décès correspondant à l'obligation de maintenir la couverture décès en cas d'incapacité ou d'invalidité, pour les salariés garantis dans le cadre d'une assurance collective en cas de décès.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal au plus au taux du tarif du contrat concerné, conformément à la législation. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement. Les taux d'actualisation utilisés sont inférieurs au taux de rendement prévisionnel des actifs.

Lorsqu'une entité fait usage, dans ses comptes individuels, des possibilités accordées par la réglementation en matière d'étalement de constitution des provisions techniques, celles-ci sont intégralement constituées dans les comptes combinés. Il en est ainsi des engagements résultant :

- Des nouvelles tables de mortalité appliquées sur les rentes viagères : ces engagements, dont le provisionnement peut être étalé jusqu'au 31 décembre 2021 dans les comptes individuels, sont intégralement comptabilisés dans les comptes combinés.

2.10.2 Provisions pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période, ainsi qu'une estimation des sinistres non encore déclarés, nette des éventuels recours à recevoir et évaluée en fonction de l'expérience des exercices antérieurs. Les provisions pour sinistres à payer sont complétées, à titre de chargement, par une évaluation des charges de gestion qui, compte tenu des éléments déjà inclus dans les provisions, doit être suffisante pour liquider les sinistres.

2.10.3 Provisions d'égalisation

Une **provision d'égalisation** est constituée pour les contrats qui le prévoient. Cette provision représente le cumul des résultats bénéficiaires et déficitaires des contrats concernés. Elle est calculée au titre des garanties collectives décès, incapacité, invalidité et santé.

Les provisions d'égalisation contractuelles du périmètre sont reclassées en provision pour participation aux excédents.

2.10.4 Provisions pour risques croissants

Il est constitué une provision pour risques croissants pour couvrir l'augmentation prévisible des frais de soins de santé et de dépendance liée au vieillissement du groupe, non couverte du fait de cotisations nivelées.

2.10.5 Provisions pour participation aux excédents

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux excédents. Elle se compose :

- D'une provision pour participations aux excédents **exigibles**, dettes identifiables, issues d'obligations réglementaires ou contractuelles, basées sur des opérations réalisées et comptabilisées dans les charges des entités du groupe ;
- Et, le cas échéant, d'une provision pour participations **différées**, basées sur certaines différences constatées entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes combinés.

Le calcul des participations différées est réalisé selon un taux de participation spécifique à chaque entité, déterminé selon l'activité (versement de participation minimale et / ou contractuelle) et l'allocation des actifs (cantonement ou non) de chacune. Ces taux sont revus à chaque arrêté.

2.10.6 Provisions pour risques d'exigibilité

Selon l'article R.343-5 du Code des Assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.

Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- Pour les titres cotés : la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;

- Pour les autres actifs : leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des Assurances.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des Assurances, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces dits placements.

Dans les comptes combinés, conformément au règlement CRC n° 2004-10 du 23 novembre 2004, la provision pour risque d'exigibilité est éliminée. Au titre de l'exercice 2020, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été enregistrée.

2.10.7 Autres provisions

En assurance vie,

- **La provision de gestion** est constituée, le cas échéant, à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur cotisations ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci ;
- **Les provisions techniques des contrats en unités de compte** sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Opérations internes :

Les provisions techniques relatives à des acceptations en réassurance internes au groupe sont éliminées.

Il en est de même pour les provisions mathématiques enregistrées dans les comptes de Quatrem, CMAV et MHP :

- Au titre des contrats d'externalisation des prestations retraites et assimilées souscrits par l'Association de Moyens du groupe Malakoff Humanis (AMAP) : celles-ci sont éliminées dans les comptes combinés, à hauteur de la quote-part de provision affectée par l'AMAP à ses membres ;
- Au titre des contrats de prestations retraites et assimilées souscrits par Quatrem, la CMAV, HGA et EPSENS au profit de leurs propres salariés.

2.11 Provisions pour risques et charges

Les coûts des prestations de retraite et des prestations assimilées au bénéfice du personnel sont provisionnés.

La provision inclut :

- La quote-part affectée aux membres de l'AMAP des provisions pour prestations retraites et assimilées inscrite au bilan de l'AMAP,
- La quote-part affectée à ces mêmes entités des engagements de départ à la retraite et assimilés non provisionnés dans les comptes de l'AMAP du fait de l'existence des contrats d'externalisation évoqués au paragraphe 2.10.

Les engagements sociaux provisionnés sont évalués selon la recommandation CNC n° 03-R-01 (méthode préférentielle proche de l'IAS 19). Les calculs sont réalisés :

- Tête par tête,
- Selon un taux de turnover différencié par âge et par catégorie socio-professionnelle,
- Selon un âge de départ à la retraite différencié entre cadres et non cadres,
- Avec le taux réel de charges sociales,
- Selon les tables de mortalité de l'INSEE 2010 - 2012,
- Avec application d'un taux d'actualisation et un taux de revalorisation des salaires.

2.12 Réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées sur la base d'une évaluation de chaque traité. Les comptes non reçus à la date de l'arrêté sont estimés et donnent lieu à ajustement l'exercice suivant. Les règles comptables appliquées à ces opérations sont identiques à celles des affaires directes.

Pour les cessions en réassurance, les comptes sont estimés en fonction des données comptables brutes enregistrées pour les contrats correspondants.

2.13 Charges techniques

Pour l'établissement des comptes de résultats sectoriels :

- Les charges de sinistres comprennent les sinistres, les capitaux et les arrrages, ainsi que la partie des frais généraux relative à la gestion des règlements de sinistres,
- La variation des provisions mathématiques non-vie figure dans la charge des autres provisions techniques,
- En vie, la variation des provisions mathématiques figure dans la charge des provisions d'assurance vie.

2.14 Prestations santé réglées par des organismes complémentaires

La norme d'exercice professionnel NEP 920 relative à la certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale, parue au journal officiel le 30 décembre 2012 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, et par extension aux organismes complémentaires gérant le risque maladie, prévoit l'inscription en annexe des comptes la mention ci-dessous :

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du Code de la Sécurité Sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue. En tant qu'organisme complémentaire, l'entité ne reçoit aucun élément complémentaire d'information relatif à la prestation facturée (ordonnance de soins notamment) en application du secret professionnel et ne disposent d'aucun droit de questionner ou d'inspecter les professionnels de santé.

En revanche, Malakoff Humanis a mis en œuvre une politique en matière de lutte contre la fraude sur le risque "santé". Celle-ci s'applique à toutes les entités assurant ce risque au sein du groupe.

Par ailleurs, la politique de délégation de prestation santé et de gestion du tiers payant intègre un dispositif de contrôle spécifique. Sont notamment vérifiées la situation des assurés/adhérents et l'ouverture des droits. Enfin, un contrôle des flux est mis en place pour vérifier la cohérence et la vraisemblance des demandes de remboursement transmises par le tiers payant et/ou gérées par les délégataires.

Chaque assuré est informé de manière régulière des remboursements qui sont opérés auprès des prestataires de santé qu'il a consultés et du contenu des remboursements qui lui sont directement transmis.

2.15 Frais d'exploitation et de gestion

Pour l'établissement des comptes de résultat sectoriels, les charges techniques sont classées par destination :

- Les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- Les frais d'acquisition des contrats incluent les frais des services production et des réseaux commerciaux ;
- Les frais d'administration incluent notamment les commissions d'apéritif, de gestion et d'encaissement, les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance ainsi que les frais de contentieux liés aux cotisations ;
- Les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;

- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées aux autres destinations et aux dotations aux amortissements des portefeuilles de contrats.

Lorsque leur identification le permet, les frais généraux sont imputés directement selon ces destinations. Lorsqu'ils concernent des centres d'activité multiples, ils sont ventilés selon les unités d'œuvre appropriées à chacun. Il en est de même pour leur répartition entre les diverses catégories d'assurance.

Dans le compte de résultat :

- Les frais de gestion de sinistres et de règlements sont inclus dans le poste « Charge des prestations d'assurance »,
- Les charges de placements viennent en diminution des produits financiers sur la ligne « Produits financiers nets de charges »,
- Les frais d'acquisition, les frais d'administration et les autres charges techniques alimentent le poste « Charges de gestion ».

Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien direct avec l'activité d'assurance. Ces charges viennent en déduction des autres produits, sur la ligne « Autres produits nets ».

2.16 Fiscalité

L'impôt sur les résultats figurant dans les comptes combinés comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible.

En cas de décalage temporaire existant entre, d'une part, la constatation comptable d'un produit et d'une charge et, d'autre part, son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur, l'impôt est qualifié de différé. Il en est ainsi également des crédits d'impôts et des possibilités de déductions fiscales liées à l'existence d'un report déficitaire.

Le calcul de l'impôt différé est effectué, par société, selon les règles fiscales et les taux d'imposition connus au moment de l'arrêté des comptes.

La compensation entre actifs et passifs d'impôt différé est effectuée par entité fiscale pour des impôts de nature équivalente. L'économie potentielle d'impôt liée aux pertes fiscales reportables n'est prise en compte que si leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est fortement probable. Lorsque la compensation entre actifs d'impôt différé et passifs d'impôt différé détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci n'est constaté que si son imputation sur des bénéfices imposables futurs apparaît raisonnablement possible.

2.17 Présentation des comptes

Dans le compte de résultat :

- Le résultat de l'exploitation courante peut être rapproché de la notion de résultat technique net de réassurance des états financiers des comptes individuels. A la différence des comptes individuels néanmoins, les produits financiers nets de charges incluent le résultat financier des fonds propres. De plus, les cotisations et les charges des prestations d'assurance y sont présentées brutes de réassurance, les charges ou produits nets des cessions en réassurance figurant sur une ligne distincte.
- Les autres produits nets regroupent : les charges et produits non techniques des entreprises d'assurance, les produits d'exploitation nets de charges et le résultat financier des autres activités.
- Les dotations aux amortissements des portefeuilles de contrats figurent sur la ligne « Charges de gestion » du résultat de l'exploitation courante dans le compte de résultat, et sur la ligne « Autres charges techniques » dans les comptes de résultat sectoriels.
- Les produits financiers nets de charges issus de la rémunération des fonds propres figurent dans les « produits financiers nets de charges » de l'exploitation courante dans le compte de résultat, et sur la ligne « Produits nets des placements hors part du compte technique » dans les résultats sectoriels.

Tous les montants des comptes et des tableaux de l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

La convention de signe est la suivante :

- Bilan :
 - Actif signé positivement (excepté provisions et amortissements)
 - Passif signé positivement
- Compte de résultat :
 - Produits signés positivement
 - Charges signées négativement.

3 Périmètre

	Activité	Autorité de contrôle	Adresse du Siège Social	% intérêt 2019	% intérêt 2020	% contrôle	Valeur des titres (en K€)	Capital social ou fonds équivalents (en K€)	Situation nette (en K€)	Résultat 2020 (en K€)
Entités combinées										
SGAM Malakoff Humanis	SGAM	N/A	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	-	-	-	8 000	73 585	43 896
Malakoff Humanis Prévoyance	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	-	-	-	11 726	2 929 046	-202 867
INPR	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	-	-	-	382	325 561	11 838
CAPREVAL	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	-	-	-	380	23 914	-2 331
IPSEC	Prévoyance	ACPR	16-18 Place du Général Catroux, Paris 17ème	-	-	-	-	380	82 512	-380
CMAV	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	-	-	-	480	109 953	2 323
Malakoff Humanis Mutuelle	Mutuelle	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	-	-	-	1 371	483 141	16 648
Malakoff Humanis Nationale	Mutuelle	ACPR	139/147 rue Paul Vaillant-Couturier, Malakoff (92240)	-	-	-	-	394	76 485	15 986
Radiance Mutuelle	Mutuelle	ACPR	95 rue Vendôme, Lyon (69006)	-	-	-	-	381	76 817	6 040
Energie Mutuelle	Mutuelle	ACPR	45 rue Godot de Mauroy, Paris 9ème	-	-	-	-	229	13 449	-917
Mobilité Mutuelle	Mutuelle	ACPR	9 rue de Clamart, Boulogne-Billancourt (92100)	-	-	-	-	229	59 133	2 029
Entités consolidées										
Entités intégrées globalement										
Auxia	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100%	100%	100,00%	73 152	74 546	139 601	10 736
Auxia Assistance	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100%	100%	100,00%	3 875	1 780	15 203	4 070
Quatrem	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100%	100%	100,00%	890 488	510 426	742 125	-85 610
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100%	100%	100,00%	69 904	40 058	72 731	2 458
Laffitte Courtage	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100%	100%	100,00%	7 550	1 138	8 560	964
Malakoff Humanis Assurance	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100%	100%	100,00%	24 775	23 566	32 893	232
Malakoff Humanis Investissements Privés	Courtage	-	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100%	100%	100,00%	47 102	45 000	96 057	24 396
Malakoff Humanis Assurances	Holding	-	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100%	100%	100,00%	1 498 834	1 020 839	1 952 726	14 210
Malakoff Humanis Puccini	Société Civile	-	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100%	100%	100,00%	425 649	407 229	436 245	-5 725
Malakoff Humanis Gestion d'Actifs	Fonds de placements	-	139/147 rue Paul Vaillant-Couturier, Malakoff (92240)	100%	100%	99,98%	44 198	9 728	34 191	3 165
EPSENS	Epargne salariale	-	139/147 rue Paul Vaillant-Couturier, Malakoff (92240)	100%	100%	55,24%	18 132	20 377	30 694	3 084
OPCI Vivaldi	Activités immobilières	-	91 Bld Pasteur, Paris 17ème	100%	100%	99,63%	1 296 865	1 161 203	1 828 105	49 561
Expertis	Autres	-	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100%	100%	100,00%	23 054	10 212	5 610	-2 850
Malakoff Humanis Innov	Autres	-	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100%	100%	100,00%	150 000	150 000	142 082	1 116

Les valeurs des titres tiennent compte des éventuelles éliminations de plus-values de cessions internes.

Sorties de périmètre 2020

- SGAM MM
- SGAPS HDS
- Retraite Epargne Expertise (R2E) - cf. faits marquants

4 Informations sur le bilan

4.1 Ecarts d'acquisition

en milliers d'euros	31 déc. 2019	Mouvements 2020	Dotation aux amortissements 2020	31 déc. 2020
Valeur brute	63 399			63 399
Amortissements	- 32 419		- 2 961	- 35 380
VALEUR NETTE	30 980	0	- 2 961	28 019

Les écarts d'acquisition concernent essentiellement l'acquisition par HMH de la part minoritaire de 20% des titres QUATREM en juin 2010, antérieurement détenus par MMA, pour 59 M€ amortis linéairement sur 20 ans. Sa valeur nette au 31 décembre 2020 s'élève à 28 M€.

4.2 Actifs incorporels

en milliers d'euros	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Portefeuilles de contrats		
Autres		
Fonds de commerce		
Logiciels	1 141	8 256
Autres immobilisations incorporelles	54 506	56 267
TOTAL	55 647	64 523

La valeur nette des fonds de commerce (0 M€) correspond à la valeur nette du portefeuille Azur acquis par Quatrem en 2007. Ce portefeuille a une valeur brute de 17,1 M€ et il est amorti selon le mode linéaire sur 10 ans. Sa valeur nette au 31 décembre 20 est nulle.

La valeur nette des autres immobilisations incorporelles, 54 506 K€, comprend notamment le portefeuille AMIS acquis par QUATREM pour 45 615 K€.

4.3 Placements

4.3.1 Placements des entreprises d'assurance

en milliers d'euros	31 déc. 2020				31 déc. 2019			
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes
Placements immobiliers	218 449	192 793	247 552	54 759	219 494	191 900	244 730	52 830
Titres de participation	114 645	102 263	117 144	14 881	106 947	104 544	126 675	22 131
Actions et titres à revenu variable	532 219	522 076	703 439	181 363	218 661	212 963	337 609	124 646
Parts d'OPCVM actions	6 386 637	6 368 643	7 424 214	1 055 571	4 533 693	4 532 829	5 725 934	1 193 105
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 783 104	11 080 352	14 011 981	2 931 629	11 646 761	11 974 522	14 639 225	2 664 703
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 351 528	1 350 060	1 539 220	189 160	1 970 919	1 964 608	2 070 223	105 615
Dépôts auprès des entreprises cédantes	1 154 536	1 154 536	1 154 537	1	1 110 843	1 110 744	1 110 744	0
Autres placements	777 698	768 465	892 568	124 103	489 920	481 794	571 032	89 238
TOTAL	21 318 816	21 539 188	26 090 655	4 551 467	20 297 238	20 573 904	24 826 172	4 252 268

La réalisation des plus-values latentes conférerait des droits en faveur des bénéficiaires de contrats et des actionnaires minoritaires ainsi que de l'imposition.

La valeur de réalisation des placements a été déterminée de manière anticipée sur certains postes.

La prise en compte des dernières valorisations disponibles sur les placements (yc compris UC) au 31/12/2020 donnerait une valeur de marché supérieure de 80,7 M€ (soit 0,3% du total des placements des entreprises d'assurance 2020) dont principalement 52 M€ sur MHP, 13 M€ sur Quatrem, 5 M€ sur Auxia, 4 M€ sur INPR et 1 M€ sur MMH.

Pour mémoire, les autres placements des entreprises d'assurance (hors UC) sont comptabilisés sur la base du coût historique et non de la valeur de marché.

Les titres de participation non consolidés des entreprises d'assurance dont la VNC s'élève à 102,2 M€, correspondent principalement aux titres Babylone SAS (65 M€), Hospi Grand Ouest (3,9 M€), SCOR (5.6 M€), Earlybird SAS (10 M€) et Lebon (3,7M€).

Récapitulatif des placements non cotés

en milliers d'euros	31 déc. 2020		31 déc. 2019	
	Valeur nette comptable	Placements non cotés en %	Valeur nette comptable	Placements non cotés en %
Immobilier	192 820	0,90%	191 900	0,91%
Dettes immobilières	-	0,00%	10 516	0,05%
Infrastructures	947 353	4,40%	840 823	3,99%
Dettes infrastructure	1 050	0,00%	1 000	0,00%
Participation	74 271	0,34%	104 530	0,50%
Private equity	350 798	1,63%	326 878	1,55%
TOTAL	1 566 291	7,27%	1 475 647	7,00%

4.3.2 Placements représentant les engagements en unités de comptes

en milliers d'euros	31 déc. 2020	31 déc. 2019
	Valeur nette	Valeur nette
Placements immobiliers	0	9 292
Titres à revenu variable autres que les OPCVM	2 090	6 403
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	11 367	14 535
Parts d'autres OPCVM	469 427	485 954
TOTAL	482 884	516 184

4.3.3 Placements des autres entreprises (non assurance)

en milliers d'euros	31 déc. 2020				31 déc. 2019			
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes
Placements immobiliers	1 903 476	1 888 899	1 928 657	39 758	1 820 585	1 808 006	2 055 157	247 151
Titres de participation	367 993	365 367	603 310	237 943	333 050	332 046	672 683	340 637
Actions et autres titres à revenu variable	288 345	234 766	294 422	59 656	260 969	229 681	279 728	50 047
Parts d'OPCVM actions	197 496	196 709	197 659	950	158 488	158 431	158 992	561
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 507	22 507	22 507		1 002	1 002	1 002	
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	96 054	95 255	96 244	989	126 653	126 007	126 124	117
Autres placements	933	933	933		879	879	879	
TOTAL	2 876 804	2 804 436	3 143 732	339 296	2 701 626	2 656 052	3 294 565	638 513

Les titres de participation non consolidés des autres entreprises (365,4 M€) correspondent essentiellement aux participations de la Holding Malakoff Humanis dans KORIAN (167,2M€), SCOR (77,7 M€), MHS (19,7M€), LBPAM (23,7 M€), LBPAS (13,3 M€), VIAMEDIS (25,9 M€), Hospi Grand Ouest (5 M€), KALIXIA (3,5 M€), TSDI SOLIMUT (5 M€) et Développement Pléiade (9,8 M€).

4.4 Titres mis en équivalence

Néant : aucune entité n'est mise en équivalence.

4.5 Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques

en milliers d'euros	31 déc. 2020			31 déc. 2019		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Provisions pour cotisations non acquises		1	1		83	83
Provisions d'assurance vie	795 227		795 227	1 097 245		1 097 245
Provisions pour sinistres	239 795	1 492 896	1 732 691	255 305	1 535 663	1 790 968
Provisions pour participation aux excédents	177 584	124 161	301 745	204 816	135 796	340 612
Provisions pour égalisation			0			0
Autres provisions techniques	0	1 385 844	1 385 844	4 401	918 012	922 413
Provisions en unités de comptes	14 971		14 971	17 141		17 141
TOTAL	1 227 577	3 002 902	4 230 479	1 578 908	2 589 554	4 168 462

Les provisions d'égalisation contractuelles ont été reclassées en provisions pour participation aux excédents pour 283,4 M€.

4.6 Etat des créances par échéance

en milliers d'euros	31 déc. 2020				31 déc. 2019
	Montant brut	- 1 an	+1 an / -5 ans	+5 ans	Montant brut
Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	4 279 716	4 279 716	0	0	3 674 244
Cotisations acquises non émises	1 518 393	1 518 393	0	0	1 551 969
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	644 695	644 695	0	0	499 455
Créances nées d'opérations de réassurance	2 116 628	2 116 628	0	0	1 622 820
Autres créances	230 463	230 954	-767	276	180 411
Personnel et comptes rattachés	520	520	0	0	507
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	87 340	87 340	0	0	21 716
Impôt différé actif	49 015	49 015	0	0	49 015
Débiteurs divers	93 588	94 079	-767	276	109 173
TOTAL	4 510 179	4 510 670	-767	276	3 854 655

4.7 Autres actifs

en milliers d'euros	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Actifs corporels d'exploitation	5 442	6 248
Immobilisations corporelles	2 127	2 228
Autres actifs corporels d'exploitation	3 315	4 020
Comptes courants et caisses	472 569	474 572
TOTAL	478 011	480 820

4.8 Comptes de régularisation actif

en milliers d'euros	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Frais d'acquisition reportés	3 434	3 757
Vie	3 118	3 528
Non-vie	316	229
Intérêts et loyers acquis non échus	185 806	196 219
Autres comptes de régularisation actif	361	667
TOTAL	189 601	200 643

Les frais d'acquisition reportés enregistrés dans les comptes combinés correspondent à ceux des comptes individuels, Cf. paragraphe 2.7.

4.9 Fonds propres combinés

en milliers d'euros	Capital et fonds équivalents	Primes	Réserves combinées	Résultat de l'exercice	Total des fonds propres
Affectation du résultat					0
Résultat net 2019 - part du groupe				-52 981	-52 981
Autres variations	23 952		5 267 422		5 291 374
Situation au 31 décembre 2019	23 952		5 267 422	-52 981	5 238 393
Affectation du résultat			-15 657	15 657	0
Résultat net 2020 - part du groupe				-144 255	-144 255
Autres variations			-38 838	37 324	-1 514
Situation au 31 décembre 2020	23 952	0	5 212 927	-144 255	5 092 624

La contribution des entités combinées aux fonds propres combinés se présente comme suit :

en milliers d'euros	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Entités combinées	4 022 574	4 119 951
SGAM Malakoff Humanis	48 206	-2 690
SGAM Malakoff Médéric		2 000
SGAPS Humanis Développement Solidaire		5 000
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	2 713 807	2 909 810
Malakoff Humanis Mutuelle (MMH)	480 984	464 338
CMAV	103 279	100 374
INPR	344 250	332 411
CAPREVAL	23 914	26 247
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)	2 898	46
Energie Mutuelle	13 451	14 217
Malakoff Humanis Nationale	75 031	59 044
Mobilité Mutuelle	59 409	57 380
IPSEC	82 653	83 228
Radiance Mutuelle	74 692	68 546
Entités consolidées	1 070 050	1 118 442
TOTAL	5 092 624	5 238 393

4.10 Intérêts minoritaires

en milliers d'euros	OPCI Vivaldi	MHGA	EPSENS	Total des intérêts minoritaires
Résultat net 2019 - part des minoritaires	416	3	179	598
Autres variations	6 284	25	12 179	18 488
Dividendes versés aux minoritaires				0
Situation au 31 décembre 2019	6 700	28	12 358	19 086
Résultat net 2020 - part des minoritaires	184	1	1 380	1 565
Autres variations	-64	-19	0	-83
Dividendes distribués	0	-3	0	-3
Situation au 31 décembre 2020	6 820	7	13 738	20 565

Les intérêts minoritaires 2020 concernent les entités suivantes :

- Humanis Gestion d'actifs : 0,02% en 2020 vs 0,08% en 2019
 - Acquisition de parts minoritaires par HMH en 2020 pour 0,06%
- EPSENS : 44,76%
- OPCI Vivaldi : 0,37%

4.11 Passifs subordonnés

Date d'émission	Nature juridique	Emetteurs	Souscripteurs	Montants en K€ au 31 décembre 2020
22/12/00	Titres participatifs	Energie Mutuelle	SCOR	742
22/12/00	Titres participatifs	Energie Mutuelle	Mutuelle Générale	183
22/12/00	Titres participatifs	Energie Mutuelle	FNMF	343
22/10/15	TSR	MHP	multiples	246 101
TOTAL				247 369

4.12 Provisions techniques

en milliers d'euros	31 déc. 2020			31 déc. 2019		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Provisions techniques brutes	13 636 807	10 164 044	23 800 851	13 821 254	9 472 640	23 293 894
Provisions pour cotisations non acquises		12 978	12 978	-	13 485	13 485
Provisions d'assurance vie	11 542 441	-	11 542 441	11 748 210	-	11 748 210
Provisions pour sinistres à payer	1 049 659	5 032 499	6 082 158	1 026 720	4 445 363	5 472 083
Provisions pour risques en cours	-	9 086	9 086	-	5 660	5 660
Provisions pour participation aux excédents et participation différée passive des bénéficiaires de contrats	1 044 704	475 784	1 520 488	1 043 030	452 722	1 495 752
Provisions pour risques croissants		477 486	477 486		472 809	472 809
Provisions pour égalisation	-	-	0	-	-	0
Autres provisions techniques	3	4 156 211	4 156 214	3 294	4 082 601	4 085 895
Provisions techniques en unités de compte	503 435	-	503 435	547 086	-	547 086
TOTAL	14 140 242	10 164 044	24 304 286	14 368 340	9 472 640	23 840 980

Les provisions d'égalisation contractuelles sont reclassées en provisions pour participation aux excédents pour 1 217 M€.

4.13 Provisions pour risques et charges

en milliers d'euros	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Provisions pour engagements sociaux	106 674	126 319
Indemnités de départ en retraite	106 511	126 129
Médailles du travail	163	190
Autres engagements sociaux		
Ecart d'acquisition négatifs		
Impôt différé passif	0	0
Autres provisions pour risques et charges	67 930	65 949
TOTAL	174 604	192 268

Les provisions pour engagements sociaux correspondent principalement aux indemnités de départ à la retraite couvertes par des contrats d'assurance intragroupe souscrits auprès de la CMAV, MHRS, Quatrem, et MHP.

4.14 Etat des dettes par échéance

en milliers d'euros	31 déc. 2020				31 déc. 2019
	Montant brut	- 1 an	+1 an / -5 ans	+5 ans	Montant brut
Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	2 924 469	2 924 469	0	0	2 392 853
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	456 582	456 582			410 533
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	328 252	328 252			307 095
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 139 635	2 139 635			1 675 225
Dettes envers les établissements de crédit	1 603	1 603	0	0	32 347
Autres dettes	1 549 578	1 549 578	0	0	545 603
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 014 481	1 014 481			10 720
Personnel	8 816	8 816			7 446
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	166 567	166 567			176 595
Dettes diverses	359 714	359 714			350 842
TOTAL	4 475 650	4 475 650	0	0	2 970 803

4.15 Comptes de régularisation passif

en milliers d'euros	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Evaluations techniques de réassurance		
Reports de commissions reçues des réassureurs		
Autres comptes de régularisation passif	3 346	7 324
TOTAL	3 346	7 324

4.16 Engagements reçus et donnés

4.16.1 Engagements reçus et donnés des entreprises d'assurance

en milliers d'euros	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Engagements reçus	2 189 948	2 882 657
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	2 171 102	2 328 726
Autres engagements reçus (sur instruments financiers à terme)		
Autres engagements reçus	18 846	553 931
Engagements donnés	325 778	313 305
Avals, cautions & garanties de crédit donnés		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	101 142	103 535
Autres engagements donnés (sur instruments financiers à terme)		
Autres engagements donnés	224 636	209 770

4.16.2 Engagements reçus et donnés des autres entreprises

en milliers d'euros	31 déc. 2020	31 déc. 2020
Engagements reçus	0	1 300
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
Autres engagements reçus (sur instruments financiers à terme)		
Autres engagements reçus		1 300
Engagements donnés	19	678
Avals, cautions & garanties de crédit donnés	19	19
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
Autres engagements donnés (sur instruments financiers à terme)		
Autres engagements donnés		659

5 Informations sur le compte de résultat

5.1 Comptes de résultat sectoriels

5.1.1 Compte technique de l'assurance non-vie

en milliers d'euros	2020			2019
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	4 844 528	-793 399	4 051 129	4 191 571
Part du compte technique dans les produits nets de placements	123 467		123 467	137 107
Autres produits techniques	6 586		6 586	6 824
Charges des sinistres	-4 420 881	299 915	-4 120 966	-3 654 412
- Prestations et frais payés	-3 847 790	344 258	-3 503 532	-3 906 971
- Charges des provisions pour sinistres	-573 091	-44 343	-617 434	252 559
Charges des autres provisions techniques	-87 113	466 092	378 979	-160 322
Participation aux résultats	-39 654	-10 043	-49 697	6 889
Frais d'acquisition et d'administration	-677 505	88 073	-589 432	-627 884
- Frais d'acquisition	-330 408		-330 408	-348 125
- Frais d'administration	-347 097		-347 097	-385 047
- Commissions reçues des réassureurs		88 073	88 073	105 288
Autres charges techniques	-53 360		-53 360	-61 683
Résultat technique de l'assurance non-vie	-303 932	50 638	-253 294	-161 910

Produits nets des placements hors part du compte technique	42 640	57 382
---	---------------	---------------

Résultat de l'exploitation courante non-vie	-210 654	-104 528
--	-----------------	-----------------

5.1.2 Compte technique de l'assurance vie

en milliers d'euros	2020			2019
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	1 275 201	-211 217	1 063 984	1 174 661
Part du compte technique dans les produits nets de placements	232 111		232 111	300 103
Ajustements ACAV (plus-values)	12 506		12 506	158 500
Autres produits techniques	8 959		8 959	10 413
Charges des sinistres	-1 105 443	89 781	-1 015 662	-1 560 139
- Prestations et frais payés	-1 082 815	105 330	-977 485	-1 715 443
- Charges des provisions pour sinistres	-22 628	-15 549	-38 177	155 304
Charges des autres provisions techniques	106 974	44 371	151 345	518 292
- Provisions d'assurance vie	159 307	46 541	205 848	-31 744
- Provisions sur contrats en unités de compte	-52 333	-2 170	-54 503	550 036
- Autres provisions techniques			0	0
Participation aux résultats	-227 941	-15 888	-243 829	-285 664
Frais d'acquisition et d'administration	-173 562	14 798	-158 764	-206 927
- Frais d'acquisition	-85 976		-85 976	-104 053
- Frais d'administration	-87 586		-87 586	-112 254
- Commissions reçues des réassureurs		14 798	14 798	9 380
Ajustements ACAV (moins-values)	-6 293		-6 293	-2 852
Autres charges techniques	-8 999		-8 999	-9 116
Résultat technique de l'assurance vie	113 513	-78 155	35 358	97 271
Participation des salariés			-1 165	-478
Produits nets des placements hors part du compte technique			40 755	54 585
Résultat de l'exploitation courante vie			74 948	151 378

5.2 Ventilation des cotisations par activité et par entité

5.2.1 Ventilation des cotisations brutes par entité

en milliers d'euros	31 déc. 2020			31 déc. 2019		
	Non-vie	Vie	Total	Non-vie	Vie	Total
Entités combinées	3 713 444	702 094	4 415 538	3 892 634	799 044	4 691 678
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	2 734 540	633 483	3 368 023	2 913 562	720 456	3 634 018
Malakoff Humanis Mutuelle (MMH)	506 024	186	506 210	485 068	206	485 274
CMAV		5 995	5 995		8 507	8 507
INPR	22 934	9 815	32 749	25 354	11 136	36 490
CAPREVAL	7 200	2 694	9 894	7 687	2 834	10 521
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)		24 575	24 575		30 723	30 723
Energie Mutuelle	37 474		37 474	33 180		33 180
Malakoff Humanis Nationale	163 872	2 541	166 413	173 875	2 531	176 406
Mobilité Mutuelle	64 345		64 345	63 500		63 500
IPSEC	108 443	22 503	130 946	117 485	22 370	139 855
Radiance Mutuelle	68 612	302	68 914	72 923	281	73 204
Entités consolidées	1 131 084	573 107	1 704 191	1 201 774	665 861	1 867 635
QUATREM	1 052 554	350 367	1 402 921	1 121 612	396 940	1 518 552
Auxia	29 251	208 819	238 070	28 479	224 474	252 953
Auxia Assistance	12 704	0	12 704	13 239		13 239
Malakoff Humanis Assurance (MHA)	36 575	13 921	50 496	38 444	12 581	51 025
Retraite Epargne Expertise (R2E)			0		31 866	31 866
TOTAL	4 844 528	1 275 201	6 119 729	5 094 408	1 464 905	6 559 313

5.2.2 Ventilation des cotisations brutes par catégorie

en milliers d'euros	2020		2019	
Collectif	5 225 816	85,4%	5 677 054	86,5%
Prévoyance	2 029 069	33,2%	2 161 652	33,0%
Prévoyance vie	856 670	14,0%	944 427	14,4%
Prévoyance non-vie (y compris dépendance)	1 172 399	19,2%	1 217 225	18,6%
Santé	3 006 977	49,1%	3 244 037	49,5%
Epargne retraite	189 770	3,1%	271 365	4,1%
Individuel	893 913	14,6%	882 259	13,5%
Prévoyance	145 484	2,4%	294 358	4,5%
Prévoyance vie	103 752	1,7%	240 629	3,7%
Prévoyance non-vie (y compris dépendance)	41 732	0,7%	53 729	0,8%
Santé	623 420	10,2%	579 417	8,8%
Epargne retraite	125 009	2,0%	8 484	0,1%
TOTAL	6 119 729	100,0%	6 559 313	100,0%

5.3 Produits financiers nets de charges

en milliers d'euros	2020			2019		
	Non vie	Vie	Total	Non vie	Vie	Total
Produits des placements	225 547	356 706	582 253	237 914	573 463	811 377
Revenus des placements	143 026	247 802	390 828	146 690	265 302	411 992
Autres produits des placements	17 783	36 265	54 048	14 785	46 036	60 821
Produits provenant de la réalisation des placements	64 738	60 133	124 871	76 439	103 625	180 064
Ajustements ACAV (plus-values)		12 506	12 506		158 500	158 500
Charges des placements	-59 440	-77 627	-137 067	-43 425	-63 127	-106 552
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-20 017	-25 905	-45 922	-21 132	-27 932	-49 064
Autres charges de placements	-25 784	-30 788	-56 572	-16 017	-23 955	-39 972
Pertes provenant de la réalisation des placements	-13 639	-14 641	-28 280	-6 276	-8 388	-14 664
Ajustements ACAV (moins-values)		-6 293	-6 293		-2 852	-2 852
Produits financiers nets de charges	166 107	279 079	445 186	194 489	510 336	704 825
<i>dont produits financiers hors technique</i>	<i>42 640</i>	<i>40 755</i>	<i>83 395</i>	<i>57 382</i>	<i>54 585</i>	<i>111 967</i>

5.4 Autres produits nets

Cette rubrique inclut les charges et produits non techniques des entreprises d'assurance, ainsi que les résultats d'exploitation et financier des autres activités.

en milliers d'euros	2020	2019
Autres produits et charges non techniques des entreprises d'assurance	- 46 167	- 50 425
<i>dont action sociale</i>	<i>- 34 246</i>	<i>- 28 634</i>
Résultat d'exploitation des autres activités	489	- 1 612
Résultat financier des autres activités	72 208	145 954
TOTAL	26 530	93 917

Résultat d'exploitation des autres activités

en milliers d'euros	2020	2019
Résultat d'exploitation des autres activités	489	- 1 612
Chiffre d'affaires	78 521	77 438
Autres produits d'exploitation	597	792
Charges externes	- 58 758	- 58 543
Charges de personnel	- 16 170	- 16 085
Impôts et taxes	- 2 847	- 3 036
Amortissements et provisions (Dotations ou Reprises)	- 854	- 2 178
Résultat financier des autres activités	72 208	145 954
TOTAL	72 697	144 342

Le résultat des autres activités regroupe essentiellement le résultat du courtage, l'épargne salariale et les activités immobilières (OPCI et SC Puccini).

5.5 Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	2020	2019
Produits exceptionnels	11 866	68 573
Charges exceptionnelles	-43 325	-164 209
TOTAL	-31 459	-95 636

Les produits exceptionnels comprennent notamment :

- La régularisation des résultats antérieurs (différence entre les comptes estimés en conso N-1 et les comptes réels) : 0,79 M€
 - OPCI : 0,08 M€
 - MHRS : 0,47 M€
 - R2E : 0,17 M€
 - Energie Mutuelle : 0,07 M€
- Le remboursement du fonds d'établissement par la SGAPS HDS à ses affiliés du fait de sa dissolution en 2020 : 5 M€

Les charges exceptionnelles représentent essentiellement :

- La dépréciation des lots NEO : 32,7 M€ dont 21 M€ pour MHP et 6,8 M€ pour QUATREM

6 Autres informations

6.1 Impôts différés

en milliers d'euros	2020	2019
Impôt différé actif sur reports déficitaires		
Impôt différé actif sur différences temporaires déductibles	49 015	49 015
Impôt différé passif sur différences temporaires imposables		
TOTAL	49 015	49 015
<i>dont actif (autres créances)</i>	<i>49 015</i>	<i>49 015</i>
<i>dont passif (provisions pour risques et charges)</i>		

Les reports déficitaires ne donnent lieu à constatation d'impôts différés actifs que si leur imputation sur des bénéficiaires fiscaux futurs est fortement probable (cf. paragraphe 1.4).

Conformément au CRC n°2000-05, sont listés ci-après, pour les entités les plus significatives, les montants d'impôts différés actifs non comptabilisés par mesure de prudence dont le montant total pour l'exercice 2020 s'élève à 430,6 M€ :

- MHP : 305,7 M€
- MMH : 27,3 M€
- INPR : 12,8 M€
- QUATREM : 81,9 M€
-

6.2 Ventilation de l'impôt

en milliers d'euros	2020	2019
Impôt exigible	906	-77 351
Impôts différés	0	-17 202
TOTAL	906	-94 553

6.3 Preuve d'impôt

en milliers d'euros	2020	2019
Charge théorique d'impôt	61 400	33 254
Charge des contributions nettes de crédits d'impôts	744	-2 183
Utilisation de reports déficitaires antérieurs	2 489	2 438
Variation des impôts différés	0	-17 202
IS théorique non activé sur pertes comptables	-49 996	-23 257
Différences temporaires et permanentes	-39 442	-77 116
Boni d'intégration fiscale	43 079	21 689
Autres différences	-16 911	-31 827
Participation des salariés	-458	-349
Impôts sur les résultats	906	-94 553

6.4 Charges de personnel

en milliers d'euros	2020	2019
Salaires et traitements	353 507	372 637
Charges sociales	137 321	151 572
Autres charges	32 949	38 140
TOTAL	523 777	562 349

Effectif	2020	2019
Cadres	2 739	2 810
Non cadres	3 724	3 929
TOTAL	6 463	6 739

Les charges de personnel ainsi que les effectifs mentionnés ci-dessus représentent les quotes-parts affectées :

- Aux membres de l'AMAP
- Aux membres du GIE Auxia Gestion (Auxia, Auxia Assistance, Laffitte Courtage)

La Holding Malakoff Humanis ne dispose pas d'effectif propre et bénéficie de prestations de services de l'AMAP dans le cadre d'une convention de groupement de fait.

Les autres entités du périmètre disposent d'effectif propre mais ont conclu en plus, pour certaines, des conventions de mise à disposition de personnel ou de prestations de services avec l'AMAP ou d'autres entités du groupe.

6.5 Montant des honoraires des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par arrêté du 26 décembre 2016, le groupe Malakoff Humanis a choisi de publier l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes dans les comptes combinés du groupe.

A ce titre, le montant des charges 2020 comptabilisées par les sociétés intégrées dans le périmètre de combinaison s'élève à 1 898 K€ au titre des missions de contrôle légal des comptes, et à 258 K€ au titre des missions d'audit complémentaire.

Par ailleurs suite au règlement de l'ANC modifiant le PCG (ANC, règlement 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au PCG, arrêté du 26 décembre 2016, JO du 28), l'information concernant la répartition des honoraires entre les commissaires aux comptes est désormais obligatoire. Pour le groupe, en 2020, cette répartition est la suivante :

- KPMG : 858 K€
- Mazars : 973 K€
- Prismaudit International : 32 K€
- SEC Burette : 28 K€
- Grant Thornton : 227 K€
- De Lacvievier : 38 K€

6.6 Événements postérieurs à la clôture

Néant.